

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 72.26 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 18 mai 2026

- **En exercice** : 88 (commune de Bayons non représentée)
- **Présents** : 69
- **Votants** : 85 (16 procurations)
- **Suffrages exprimés** : 84 (82 pour, 0 contre et 2 abstentions)
- **Secrétaire de séance** : Madame Maëlle HEBIDI

Le dix-huit mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace de loisirs mutualisé de Valenty (commune de Ventavon), sous la présidence de M. Jean-Pierre TEMPLIER, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Jean-Paul BROUCHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Bayons : non représentée
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU, représenté par son suppléant, M. Boris EMERIAU
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Pascale BERAUD, représentée par Mme Anne GAUTIER, à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Clamensane : Mme Charlotte PLAZANET
- Pour la commune d'Entrepierres : M. Jean-Marc ALPE
- Pour la commune d'Eourres : Mme Nathalie DE BRUYNE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Sylvaine JOUVE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO, représenté par M. Michel Hernandez, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : Mme Mathilde GIROUD
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MEYERE
- Pour la commune de La Pierre : M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS, représenté par M. Jean-Michel MAGNAN, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - Mme Nathalie BACHELARD COLOMB
 - M. Maurice BRU, représenté par Mme Anne TRUPHEME, à qui il a donné procuration
 - M. Joël CHAUVIN
 - M. Pierre LESBROS, représenté par Mme Nathalie BACHELARD-COLOMB, à qui il a donné procuration
 - M. Kevin QUEYREL
 - Mme Fabienne RAUD
 - Mme Anne TRUPHEME
 - Mme Laure VANOORENBERGHE
- Pour la commune de Lazer : M. Serge MAOUI
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Gautier AILLAUD
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Louis DAVID
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :

- M. Robert GAY, représenté par Mme Marilyne RICHAUD, à qui il a donné procuration
- Mme Marilyne RICHAUD
- Pour la commune de Monêtier-Allemont : M. Henri MEVOLHON
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX, représentée par son suppléant, M. Philippe SCHREINEMACHERS
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MÂNE
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : Mme Anne GAUTIER
- Pour la commune de Nossage-et-Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : M. André GUEYTE
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint-André-de-Rosans : Mme Cécile LIOTARD, représentée par Mme Marie José DUFOUR, à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sainte-Colombe : M. Jean-Pierre ROUX, représenté par son suppléant M. Éric GERNEZ
- Pour la commune de Saint-Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint-Pierre-Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Laurent SCHERRER
- Pour la commune de Serres :
 - Mme Véronique ARLAUD
 - M. Thierry ARNAUD
 - M. Daniel ROUIT
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Alain ANGELVIN
 - Mme Céline BURLE, représentée par Mme Djamila GIRARD BELHAOUES
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Bernard CODOUL, représenté par Mme Christine REYNIER, à qui il a donné procuration
 - M. Benjamin CUCCHIETTI, représenté par Mme Géraldine TAIX, à qui il a donné procuration
 - M. Christian GALLO
 - Mme Djamila GIRARD BELHAOUES
 - Mme Maëlle HEBIDI
 - M. Sylvain JAFFRE
 - M. Nicolas LAUGIER, représenté par M. Laurent SAROLI, à qui il a donné procuration
 - Mme Zoé LEROUGE, représentée par Mme Mathilde GIROUD, à qui elle a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Franck PERARD, représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER, à qui il a donné procuration
 - Mme Christine REYNIER
 - Mme Géraldine TAIX
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Laurent SAROLI
 - Mme Stéphanie SEBANI, représentée par M. Sylvain JAFFRE, à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE, représenté par M. Florent ARMAND, à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Thèze : M. Gêrôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch-Méouge :
 - Mme Béatrice ALLIROL, représentée par M. Gérard NICOLAS, à qui elle a donné procuration
 - M. Grégory MOULLET, présent à partir de l'élection du 3^{ème} siège du comité LEADER du point 7
 - M. Gérard NICOLAS
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Catherine DOYONNAS, représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Jean-Claude FAVIER

- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de l'Epine :
 - Mme Martine PECH-RABASSE
- Pour la commune de Valdoule
 - M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Val-Buëch-Méouge
 - M. Grégory MOULLET

ORDRE DU JOUR : Institution du Comité Social Territorial, fixation de sa composition et du recueil de vote des représentants de la CCSB

Un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le CST est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant. Il est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Son avis est rendu après recueil de l'avis :

- des représentants du personnel ;
- des représentants de la collectivité ou de l'établissement employeur, si une délibération le prévoit.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date des élections professionnelles dans la fonction publique, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel ainsi que le nombre de représentants de l'établissement employeur, et de prévoir de recueillir ou non l'avis de ces derniers.

Au 1^{er} janvier 2026, la CCSB compte 153 agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé : elle doit donc disposer de son propre CST.

Les représentants du personnel sont désignés parmi les agents de la CCSB à la suite d'élections professionnelles. Dans la fourchette d'effectifs de 20 à 199 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5. Un arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixe les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique du 3 au 10 décembre 2026.

Les représentants de la CCSB sont désignés par le président.

En concertation avec les organisations syndicales actuellement représentées au CST de la CCSB, qui ont été consultées le 27 avril 2026, il est proposé :

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, au sein du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la CCSB égal à celui des représentants du personnel (soit 3 titulaires et 3 suppléants) ;
- de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la CCSB sur toutes les questions de l'instance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- institue un CST pour le nouveau mandat ;
- approuve la composition du CST telle que décrite ci-avant et définie en concertation avec les organisations syndicales ;
- autorise le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20260522-D72-26-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Pierre TEMPLIER



La secrétaire de séance,
Maëlle HEBIDI

Publiée le : **27 MAI 2026**